

NOTIFIÉ le : 03/04/2023
ENVOYÉ au contrôle de légalité le : 06/04/2023
REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ n° 1
AFFICHÉ le : 03/04/2023

COMMUNE de VINEZAC
Mairie
1 place Denis Tendil
07110 Vinezac

Dossier n° PC 007 343 22 D 0009
Dépôt : le 22/11/2022
Demandeur : M. Tommy VIDAL et Mme Laurie POTOZNIAK
Pour : Construction d'une maison individuelle
Adresse du terrain : Chalensac à VINEZAC (07110)

ARRETE

accordant permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes au nom de la commune

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes, déposée le 22/11/2022, par M. Tommy VIDAL et Mme Laurie POTOZNIAK, demeurant au 119, Allée Auguste Jouret à Villeneuve-de-berg (07170), enregistrée sous le numéro PC 007 343 22 D 0009 ;

Vu l'objet de la demande :

- pour : Construction d'une maison individuelle ;
- sur un terrain situé : Chalensac à VINEZAC (07110) ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28/06/2006, modifié le 13/12/12, mis en révision le 05/10/2015 ;

Vu la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en date du 07/03/2019 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du service des routes du Conseil Départemental de l'Ardèche (CD 07) en date du 09/12/2022 ci annexé ;

Vu la déclaration préalable DP 007 343 22 D 0017 pour division (2 lots) ayant fait l'objet d'un arrêté de non opposition en date du 10/06/2022 ;

Vu le dossier complété le 09/12/2022, le 19/12/2022 et le 20/12/2022 ;

Considérant l'article R 111-2 du code de l'urbanisme qui dispose que « Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. » ;

Considérant l'avis favorable assorti de prescriptions du service des routes du Conseil Départemental de l'Ardèche (CD 07) en date du 09/12/2022 ci annexé ;

Considérant que le terrain objet du projet se situe hors agglomération en bordure de la Route Départementale n°103 au P.R. 9+856 et que son accès doit être aménagé selon les observations du Conseil Départemental de l'Ardèche ;

Considérant par conséquent que le projet ne peut être accordé que sous réserve de prescriptions spéciales ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE, sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Une permission de voirie devra être demandée au gestionnaire de voirie afin de définir les prescriptions en matière d'aménagement de cet accès.

Fait à VINEZAC,

le 3 janvier 2023

Le Maire,
M. André LAURENT



Thierry DEBARA
L'Adjoint délégué

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur(s) peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les DEUX MOIS qui suivent la date de notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis : Conformément à l'article R424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours, le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Conformément aux articles R424-21 et R424-22, l'autorisation pourra être prorogé d'un an, deux fois, si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas, la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) du permis peu(ven)t commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (CERFA disponible en Mairie ou sur le site internet www.service-public.fr

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau conforme aux prescriptions des articles A424-15 à A424-19, visible de la voie publique décrivant le projet.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) au plus tard quinze jours après le début du recours.

- dans un délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L242-1 du code des assurances.

AUTRES INFORMATIONS utiles : PC00734322D0009

DISPOSITIONS FISCALES :

Le projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologique préventive. Leurs montants vous seront communiqués ultérieurement.

Informations relatives au réseau électrique ;

La puissance de raccordement pour laquelle cette demande a été instruite par les services d'ENEDIS est de 12 kVA.

Information relative à l'accessibilité :

Conformément à la réglementation en vigueur tous les logements destinés à la vente ou à la location doivent répondre aux normes accessibilité aux personnes handicapées.

N° CCBA **PC 007 343 22 D0009**
Dossier n° **272 AGV WP 22 RD0103**

Demande de Certificat d'urbanisme
 PC et DP
 PA

Avis du Département de l'Ardèche

(art. R 423.50 du code de l'urbanisme)

Commune de : Lachapelle-sous-Aubenas

Le terrain est situé : en agglomération
 hors agglomération
 en bordure de la R.D. n° 103 au P.R. 9+856

LE PROJET PEUT ETRE AUTORISE SOUS RESERVE DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS SUIVANTES :

- en matière d'accès accès à aménager selon les observations du Conseil Départemental de l'Ardèche
 néant
 autres prescriptions (emplacement, revêtement,...)

- en matière d'eaux pluviales

Terrain en amont de la voie :

Les eaux de ruissellement de la parcelle et de l'accès seront recueillies sur le terrain concerné ou dans le fossé existant, mais en aucun cas sur la route départementale.

Terrain en aval de la voie :

Les eaux de ruissellement de la route départementale se déverseront sur le terrain concerné, aucun obstacle devra empêcher cet écoulement.

- avant toute exécution de travaux, le pétitionnaire devra obtenir au préalable

un arrêté d'alignement
 une permission de voirie
 néant

LE PROJET NE PEUT ETRE AUTORISE POUR LES MOTIFS SUIVANTS :

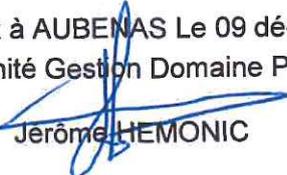
- danger pour la sécurité de la circulation (PLU ou art. R 111.2, art R 111.5 et art R 111.6 du Code de l'Urbanisme)
 interdiction d'accès à une déviation de route à grande circulation (art L 151-1à L 151-4, L 152-1, L 152-2 du CVR)
 impossibilité d'accès sauf acquisitions foncières ou autorisation(s) de passage sur les propriétés riveraines

Observations : **Avis favorable**

Les travaux effectués en intérieur du virage côté droit de l'accès ont permis de dégager une visibilité suffisante, donc de meilleures conditions de sécurité.

Une permission de voirie devra être demandé afin de définir les prescriptions en matière d'aménagement de cet accès.

Fait à AUBENAS Le 09 décembre 2022
Le Chef d'Unité Gestion Domaine Public OA


Jérôme HEMONIC

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX
ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER**Demandeur** (Personne physique ou morale demandant l'autorisation d'effectuer des travaux et d'occuper le domaine public routier départemental)

Nom / Prénom :

Société :

Adresse :

Code postal : Localité :

Téléphone : Fax :

E-mail :

Bénéficiaire de l'autorisation (Personne physique ou morale qui sera titulaire de l'autorisation d'occuper le domaine public routier départemental)

Nom / Prénom :

Société :

Adresse :

Code postal : Localité :

Téléphone : Fax :

E-mail :

Localisation du site concernéRoute départementale n° : Hors agglomération En agglomération

Code postal : Localité :

Lieu dit :

Nature de la demande **ALIGNEMENT**

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) :

 OUVRAGE EN SAILLIE OU SURPLOMB Enseigne Auvent Balcon Autre (à préciser) **AMÉNAGEMENT D'ACCÈS**Franchissement de fossé Oui Non Plantation Portail Clôture Coffret / Logette Autre :

Observations :

- TRAVAUX** (Tranchées, branchements...)
- Réseau Branchement
- Eau potable Eaux usées Eaux pluviales Autre (à préciser)
- Electricité aérien Electricité souterrain Autre (à préciser)
- Gaz Autre (à préciser)
- Télécommunication aérien souterrain Autre (à préciser)

	Sous chaussée	Sous accotement ou trottoir	En surplomb
Ouvrage longitudinal	mètres	mètres	mètres
Ouvrage transversal	mètres	mètres	mètres
Fonçage / forage guidé	mètres	mètres	

Observations :

- DEPOT OU STATIONNEMENT**
- Dépôt de matériaux Benne Grue Echafaudage Billes de bois
- Vente sur le domaine public ... Autre (à préciser)

Date du dépôt : Durée maximale du dépôt : jours

Observations :

Planning des travaux

Date prévisible de début : Date prévisible de fin :

Observations :

Pièces jointes à la demande

La demande est accompagnée d'un dossier technique donnant toutes les informations nécessaires à l'instruction.

- la situation précise du chantier reportée sur un plan de situation au 1/5 000 (ou 1/10 000) et un extrait cadastral.
- la nature des travaux et leur descriptif accompagné d'un projet détaillé et côté établi à l'échelle de 1/500 ou 1/200.

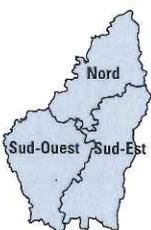
Ce plan devra obligatoirement faire apparaître les ouvrages principaux et annexes projetés.

Fait à : Le

Nom : Prénom :

Qualité :

Signature



Envoyer au Territoire Nord / routes.TN@ardeche.fr
ZI La Lombardière / BP 204 / 07104 Annonay cedex

Envoyer au Territoire Sud-Est / routes.TSE@ardeche.fr
21, rue de la Résistance / BP 64 / 07400 Le Teil

Envoyer au Territoire Sud-Ouest / routes.TSO@ardeche.fr
Route de Montélimar / BP 170 / 07202 Aubenas cedex